Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260307-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Extrait du registre des délibération du conseil municipal

Séance du 05 mars 2026
Délibération n°2026-03-07
Domaine d'intervention : 7.10
Nomenclature « Actes »
Nombre de conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Madame Françoise GUIZIOU, Madame Morgan LE GALL, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, Monsieur Baptiste DOLOU, Madame Chloé VELLY, Monsieur Xavier QUEMERE, Madame Anne LE FLOCH.

Madame Françoise GUIZIOU a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC.
Madame Morgan LE GALL a donné procuration à Madame Célia NOVELLO.
Monsieur Baptiste DOLOU a donné procuration à Monsieur Sébastien CARIOU.
Madame Chloé VELLY a donné procuration à Madame Véronique PLOUHINEC.
Monsieur Xavier QUEMERE a donné procuration à Monsieur Pierre-Yves BIGER.
Madame Anne LE FLOCH a donné procuration à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Madame Catherine LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec la commune de Plonéis pour l'accueil de loisirs à Pluguffan

La commune Pluguffan et celle de Plonéis, ont signé en 2020 une convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan.

Cette convention, arrivée à échéance le 1er septembre 2025, au-delà de rappeler les objectifs de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) sis à Pluguffan qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose un service d'accueil destiné aux enfants, spécifiait les modalités d'organisation et financières de cet l'accueil des enfants des deux communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ladite convention, pour une durée de cinq ans, suivant les mêmes termes.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention pour 2026 joint à la note explicative de synthèse ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance - jeunesse et social » réunie le 17 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique PLOUHINEC, adjointe au maire,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260310-DLIB_20260307-DE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0) ;

- **VALIDE** les termes de la convention

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de partenariat pour l'accueil de loisirs à Pluguffan.

Le Maire,

Alain DECOURCHELLE